

Image not found or type unknown



Accrocher en stationnement

Par **Meumeu**, le **28/10/2024** à **15:54**

Bonjour,

Je suis stationné sur un bateau, mon voisin sort de chez lui en marche arrière et me percute qui est en tort. L'assurance me dit que c'est 50 50.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **28/10/2024** à **16:17**

Bonjour et bienvenue

Ce serait même un minimum, sachant qu'il est interdit de stationner sur un bateau.

Par **youris**, le **28/10/2024** à **16:46**

bonjour,

et que vous auriez pu avoir en plus une contravention pour stationnement gênant

salutations

Par **Pierrepaulejean**, le **28/10/2024** à **20:27**

bonjour

et le véhicule aurait pu être enlevé et mis en fourrière

Par **Chaber**, le **28/10/2024** à **20:35**

bonjour

Quelles sont les croix cochées pour A et B?

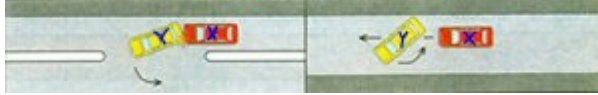
Votre assureur applique le cas 43 de la convention IDA, ci-dessous alors que les cas 51C et 51D vous sont entièrement favorables



Cas 43

Accident de la route responsabilités Cas 43 X en stationnement irrégulier (ou à l'arrêt irrégulier).

Part de responsabilité pour X et Y X 50 pour cent Y 50 pour cent



Cas 51C

Accident de la route responsabilités Cas 51C Y circule en marche arrière ou effectue un demi-tour ou se met en travers

Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent



Cas 51D

Accident de la route responsabilités Cas 51D Y quitte un stationnement, sort d'une aire de stationnement, d'un lieu non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre.

Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent

LRAR à votre assureur refusant l'application de la convention cas 43 et demander l'application du droit commun.

Votre adversaire aurait dû faire appel aux forces de l'ordre: PV et mise en fourrière éventuellement. mais n'avait pas à heurter votre véhicule surtout en circulant en marche arrière